



Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Troisième Commission

Point 69 a) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :

application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Chypre, Costa Rica, Danemark, Équateur, Espagne, Finlande, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Jamaïque, Jordanie, Lettonie, Luxembourg, Maroc, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Sierra Leone, Slovaquie, Suède, Thaïlande : projet de résolution

Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 64/154 du 18 décembre 2009, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme, de la Commission du développement social et de la Commission des droits de l'homme,

Notant que le Comité des droits des personnes handicapées a demandé qu'elle l'autorise à prolonger son temps de réunion,

Notant également que le Comité dispose d'un cadre de fonctionnement unique et qu'il ne tient actuellement que deux sessions d'une semaine par an,

1. *Se félicite* du fait que, depuis que la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹ et le Protocole facultatif s'y rapportant² ont été ouverts à la signature le 30 mars 2007, cent quarante-neuf États ont signé la Convention et cent trois l'ont ratifiée, quatre-vingt-dix États ont signé le Protocole facultatif et soixante-douze l'ont ratifié, et une organisation d'intégration régionale a ratifié la Convention;

2. *Demande* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de signer et de ratifier la Convention et le Protocole facultatif dans les meilleurs délais;

¹ Résolution 61/106, annexe I.

² Ibid., annexe II.



3. *Se félicite* de la tenue des troisième et quatrième sessions de la Conférence des États parties à la Convention, et des travaux du Comité des droits des personnes handicapées;

4. *Décide* d'autoriser le Comité à se réunir pendant une semaine supplémentaire par an afin qu'il puisse examiner les rapports en souffrance, et décide également d'examiner, à sa soixante-septième session, la question de la prolongation de la durée des réunions du Comité;

5. *Invite* le Président du Comité à engager avec elle un dialogue interactif à ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme », afin de contribuer à améliorer la communication entre elle et le Comité;

6. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général³ et des activités engagées à l'appui de la Convention;

7. *Encourage* le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention à poursuivre son action afin que celle-ci soit prise en compte par l'ensemble du système des Nations Unies dans le cadre de la stratégie conjointe et du plan d'action approuvés en 2010, et demande au Département des affaires économiques et sociales et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à renforcer leur coopération à cet égard;

8. *Invite* le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour aider les États à devenir parties à la Convention et au Protocole facultatif, notamment en apportant l'assistance voulue en vue de parvenir à l'adhésion universelle;

9. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'application progressive des normes et des directives garantissant l'accessibilité des locaux et des services des organismes des Nations Unies en tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention, en particulier lorsque des travaux de rénovation sont entrepris, y compris dans le cas d'arrangements provisoires;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour promouvoir les droits des personnes handicapées dans le système des Nations Unies conformément à la Convention, notamment le maintien en fonction et le recrutement de personnes handicapées;

11. *Prie* les institutions et les organismes des Nations Unies de continuer à intensifier l'action qu'ils mènent pour accroître l'accès, notamment des enfants et des jeunes, à l'information sur la Convention et le Protocole facultatif, afin d'en faciliter la compréhension, et pour aider les États parties à s'acquitter des obligations que leur imposent ces instruments, et invite les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à faire de même;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif et sur l'application de la présente résolution.

³ A/66/121.